



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4427

Nouvelle proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune de Lyon

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETARE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

**2019/4427 - NOUVELLE PROPOSITION DE DELIMITATION DE ZONES
DE PRESENCE D'UN RISQUE DE MERULE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LYON (DIRECTION
DE L'ECOLOGIE URBAINE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **8 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a inséré dans le code de la construction et de l'habitation de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la méréule basées sur celle de la lutte contre les termites. L'article L.133-7 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH), impose désormais à l'occupant de l'immeuble contaminé, dès qu'il a connaissance de la présence de méréule dans un immeuble bâti, d'effectuer une déclaration en mairie. A défaut, la déclaration incombe soit au propriétaire pour les parties privatives, soit au syndicat des copropriétaires pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Il est rappelé qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-8, une information sur la présence d'un risque de méréule est produite dans le dossier de diagnostic technique conformément aux modalités définies à l'article L. 271-4 du CCH.

Ce champignon se nourrit de construction dans des lieux humides et mal aérés et se propage en faisant perdre au bois toutes ses qualités mécaniques, provoquant un risque d'effondrement. Sa capacité à progresser s'observe également sur la maçonnerie, avec un développement potentiel aux immeubles mitoyens.

Par les délibérations n°2015/1322 et n°2017/3287 des Conseil Municipaux des 28 septembre 2015 et 25 septembre 2017, vous avez proposé à Monsieur le Préfet la prise en compte des zones infestées ayant fait l'objet d'une déclaration par les occupants des immeubles concernés. L'arrêté préfectoral n° 69-2017-12-04-012 en date du 4 décembre 2017 a délimité onze zones d'infestations de la méréule sur le territoire de Lyon. Au cours de l'année 2018, l'apparition de deux nouveaux cas déclarés situés pour l'un Grande rue de la Croix Rousse et pour l'autre rue Joséphin Soulary dans le 4^{ème} arrondissement, nécessite à une nouvelle proposition de délimitation des zones à risque pour la méréule. Les parcelles concernées ont d'ores et déjà fait l'objet de déclarations de contamination par la méréule les 30 mars 2018 et 19 octobre 2018.

I- Compte tenu de ce qui précède, il sera proposé à Monsieur le Préfet du Rhône de prendre en compte une nouvelle délimitation en redessinant pour le 4^{ème} arrondissement le périmètre de la zone 2 et en créant une zone 4 englobant une portion de la rue Joséphin Soulary et du passage des Gloriettes.

II- Les zones présentant un risque de méréules sont désormais mises à jour comme suit :

Lyon 2 ^{ème} - zone 1	
délimitée par les rues Laurencin au droit des numéros 2 à 16, des Remparts d'Ainay au droit des numéros 35 à 37, de la Charité au droit des numéros 21 à 25 et le quai Dr Gailleton au droit des numéros 29 à 30.	Parcelles cadastrales : AS 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106
Lyon 2 ^{ème} zone 2	
délimitée par les rues Smith au droit des numéros 42 à 54b, Casimir Périer au droit des numéros 13 à 23, cours Bayard au droit des numéros 6 à 16 et Charlemagne au droit des numéros 69 à 83	Parcelles cadastrales : BD 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 87, 88, 100, 101, 127, 128, 129, 130, 131.
Lyon 3 ^{ème} zone 1	
délimitée par les rues Baraban au droit des numéros 114 à 132, Antoine Charial au droit des numéros 40 à 56, Etienne Richerand au droit des numéros 73 à 83, Paul Bert au droit des numéros 241 à 253 et l'impasse de l'Ordre au droit des numéros 1 à 7.	Parcelles cadastrales : DS 28, 30, 32, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 54, 66, 67, 70,71, 72, 84, 86, 87, 88, 94, 96, 119, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134,
Lyon 3 ^{ème} zone 2	
délimitée par les rues Ferdinand Buisson au droit des numéros 21 à 37b, Bonnand au droit des numéros 53 à 57 et avenue du Château 28 à 38 ;	<u>Parcelles cadastrales</u> : CL 48, 51, 52, 53, 54, 56, 60 79, 93, 94,106, 107, 108, 116, 117, 118, 119, 120
Lyon 3 ^{ème} zone 3	
délimitée par les rues du Dauphiné au droit des numéros 124 à 138, Docteur Vaillant au droit des numéros 4 à 10, Villebois-Mareuil au droit des numéros 3 à 7, et l'impasse Lacombe au droit des numéros 9 à 9B,	<u>Parcelles cadastrales</u> : DL 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 135, 158, 168, 169
Lyon 3 ^{ème} - zone 4	
délimitée par les rues Verlet Hanus au droit des numéros 16 à 18, Clos Suiphon au droit des numéros 18 à 28, Paul Bert au droit des numéros 75 à 79 et Dugesclin au droit des numéros 247 à 261	<u>Parcelles cadastrales</u> : AO 49, 50, 51, 54, 55, 56, 64, 65, 66, 67, 177, 178, 179, 201
Lyon 4 ^{ème} - zone 1	
délimitée par les rues du Chariot d'Or au droit des numéros 17 à 23, de Nuits au droit des numéros 8 à 14, Dumont d'Urville et la rue de Belfort ;	<u>Parcelles cadastrales</u> : AW 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 261, 262, 263, 275, 276, 277

Lyon 4ème- zone 2 élargie	
délimitée par la rue du Mail au droit des numéros 25 à 43, Grande rue de la Croix-Rousse au droit des numéros 30 à 62, rue Pailleron au droit des numéros 4 au 8	<u>Parcelles cadastrales</u> : AS 76,77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 111, 112, 113,114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 170, 171, 172, 173, 174, 180, 181
Lyon 4ème- zone 3	
délimitée par les rues Dumenge au droit des numéros 2 à 6, du Pavillon au droit des numéros 1 à 9, d'Austerlitz au droit des numéros 1 à 3 et rue du Mail au droit des numéros 2 à 8.	<u>Parcelles cadastrales</u> : AW 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83,84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 293, 299, 300, 301.
Lyon 4ème- zone 4 création	
délimitée par la rue Josephin Souly au droit des numéros 28 à 38b et passage des Gloriettes au droit du 34	<u>Parcelles cadastrales</u> : BE 37, BE 38, BE 39, BE 40, BD 77, BD 79
Lyon 7ème- zone 1	
délimitée par les rues Faidherbe au droit des numéros 2 à 6, du Général de Miribel au droit des numéros 18 à 32 et la route de Vienne au droit des numéros 73 à 91 ;	<u>Parcelles cadastrales</u> : BX 135, 136, 137, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 319, 320
Lyon 9ème- zone 1	
délimitée par la rue de Saint-Cyr au droit des numéros 102b, 110 112, 114b 116 et au droit des numéros 27 à 29 rue Antonin Laborde, et l'impasse Pasteur	<u>Parcelles cadastrales</u> : BE 37, BE 38, BE 39, BE 40, BD 77, BD 79 19, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 72, 89, 90, 94, 95, 117, 118

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 133-7-8 et 9, et L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-12-04-012 en date du 4 décembre 2017 ;

Vu les délibérations n° 2015/1322 du 28 septembre 2015, et n°2017/3287 du 25 septembre 2017 ;

Où l'avis de la commission **urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie** ;

DELIBERE

- 1- Le Conseil municipal de Lyon donne son accord pour saisir le Préfet du Rhône d'une nouvelle proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune de Lyon telle que décrite ci-après :
- Lyon 2^{ème}- zone 1, délimitée par les numéros 2 à 16 rue Laurencin, 35 à 37 rue des Remparts d'Ainay, 21 à 25 rue de la Charité et 29 à 30 quai Dr. Gailleton ;
 - Lyon 2^{ème}- zone 2, délimitée par les numéros 42 à 54b rue Smith, 13 à 23 rue Casimir Périer, 6 à 16 cours Bayard et 69 à 83 cours Charlemagne ;
 - Lyon 3^{ème}- zone 1, délimitée par les numéros 112 à 132 rue Baraban, 40 à 54 rue Antoine Charial, 75 à 83 rue Etienne Richerand, 241 à 253 rue Paul Bert et 1 à 7 impasse de l'Ordre ;
 - Lyon 3^{ème}- zone 2, délimitée par les numéros 21 à 37b rue Ferdinand Buisson, 53 à 57 rue Bonnand et 28 à 38 avenue du Château ;
 - Lyon 3^{ème}- zone 3, délimitée par les numéros 16 à 18 rue Verlet Hanus, 18 à 28 rue Clos Suiphon, 75 à 79 rue Paul Bert et 247 à 261 rue Dugesclin ;
 - Lyon 3^{ème}- zone 4, délimitée par les numéros 124 à 138 rue du Dauphiné, 4 à 10 rue Docteur Vaillant, 3 à 7 rue Villebois-Mareuil et 9 à 9b impasse Lacombe ;
 - Lyon 4^{ème}- zone 1, délimitée par les numéros 17 à 23 rue du Chariot d'Or, 8 à 14 rue de Nuits, 9 rue Durmont d'Urville et la 10 à 6 rue de Belfort ;
 - Lyon 4^{ème}- zone 2 modifiée, délimitée par les numéros 25 à 43 rue du Mail, 30 à 46 Grande rue de la Croix-Rousse et 4 à 8 rue Pailleron ;
 - Lyon 4^{ème}- zone 3, délimitée par les numéros 2 à 6 rue Dumenge, 1 à 9 rue du Pavillon, 1 à 3 rue d'Austerlitz et 2 à 8 rue du Mail ;
 - Lyon 4^{ème}- zone 4, création délimitée par les numéros 28 à 38 rue Josephin Soulary et le 34 passage des Gloriettes ;
 - Lyon 7^{ème}- zone 1, délimitée par les numéros 2 à 6 rue Faidherbe, 18 à 32 rue du Général de Miribel et 73 à 91 route de Vienne ;
 - Lyon 9^{ème}- zone 1, délimitée par les numéros 102b à 202 rue de Saint-Cyr, 27 à 29 rue Antonin Laborde, et l'impasse Pasteur.

2- Il est proposé aux services préfectoraux d'intégrer au futur arrêté préfectoral les plans suivants, annexés à la présente délibération :

- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 2ème - zone 1
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 2ème - zone 2
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3ème - zone 1
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3ème - zone 2
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3ème - zone 3
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3ème - zone 4
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4ème - zone 1
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4ème - zone 2
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4ème - zone 3
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4ème - zone 4
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 7ème - zone 1
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 9ème - zone 1

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE